

LISTE TARIFAIRE DU CANADA

Numéro	Désignation des articles	Colonne I		Colonne II
		Catégorie d'échelonnement	Taux de base	Taux de base
0809.30.10	--- Pêches, à l'exclusion des nectarines, pour la transformation	B	2.2 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-
	--- Autres pêches, à leur état naturel, à l'exclusion des nectarines :			
0809.30.21	---- Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 14 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	B	3.3 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-
0809.30.29	---- Autres	D	En fr.	-
0809.30.30	--- Nectarines, à leur état naturel	D	En fr.	-
0809.30.90	--- Autres	B	5 %	-
0809.40	- Prunes et prunelles			
0809.40.10	--- Prunes à pruneaux pour la transformation	B	0.8 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-
	--- Autres prunes à pruneaux, à leur état naturel :			
0809.40.21	---- Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	B	1.6 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-
0809.40.29	---- Autres	D	En fr.	-
	--- Prunes, autres que les prunes à pruneaux, et prunelles, à leur état naturel :			
0809.40.31	---- Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	B	2.2 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-
0809.40.39	---- Autres	D	En fr.	-
0809.40.90	--- Autres	B	5 %	-
08.10	Autres fruits, frais.			
0810.10	- Fraises			
0810.10.10	--- Pour la transformation	B	3.3 ¢/kg mais pas moins de 5 %	-